



Faire barrage au développement des Uashaunnuat

À Sept-Iles, cette semaine, avec cette rencontre provinciale de l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador, nous comptons bien poursuivre nos représentations auprès des autres Nations Autochtones du Québec, y compris auprès des représentants du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), afin d'indiquer clairement que le Gouvernement du Québec ainsi qu'Hydro-Québec refusent obstinément à respecter les droits constitutionnels autochtones des Uashaunnuat dans le contexte du développement hydroélectrique de La Romaine. Tout simplement dit, le Québec et Hydro-Québec font barrage au développement des Uashaunnuat.

Il y a lieu de situer le débat, de la remettre en contexte. Depuis maintenant plusieurs mois, les Uashaunnuat (Innus de Uashat Mak Mani-Utenam) représentés par leur Conseil de Bande et les familles innues, titulaires des droits de propriété sur le territoire visé par le développement hydroélectrique de La Romaine, se battent devant les tribunaux contre l'État québécois afin de dénoncer la violation de leurs droits fondamentaux liés à leur territoire.

Notre lutte pour la reconnaissance de nos droits se situe à plusieurs niveaux mais elle demeure très simple dans sa conception.

Primo, les Uashaunnuat ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement. Non seulement cela, mais Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec ont cette obligation légale de respecter nos droits reconnus par la Constitution canadienne, y compris ceux qui sont reconnus et confirmés par la *Proclamation Royale de 1763*. Les Uashaunnuat ont le droit d'avoir la libre « *possession entière et paisible* » des terres visées par le développement hydroélectrique de La Romaine puisqu'elles n'ont été « *ni concédées* » par nous « *ni achetées* » par l'État québécois à ces fins. La revendication territoriale déposée en notre nom, par le Conseil Atikamekw-Montagnais en 1978, acceptée tant par le Canada que par le Québec et qui couvre le territoire visé par ce développement demeure encore en suspens et est toujours un dossier en souffrance. C'est donc en toute illégalité, en violation de nos droits constitutionnels les plus fondamentaux, que le Québec a autorisé Hydro-Québec à aller de l'avant dans le projet hydroélectrique de La Romaine.

Secundo, en prenant la décision de refuser une évaluation globale du projet hydroélectrique de La Romaine, en scindant l'évaluation environnementale, le Québec a, de façon volontaire, mis en péril la réalisation de ce projet et ce, en toute connaissance de cause, avec tous les risques économiques et politiques qu'une telle décision peut avoir pour la population régionale de la Côte-Nord. C'est également sur cette base que nous contestons le projet de La Romaine. Pour les Uashaunnuat, les enjeux environnementaux, culturels et sociaux sont trop importants pour les ignorer. Les développements miniers, forestiers, hydroélectriques réalisés sur le territoire des Innus depuis les cinquante dernières années ont eu des impacts cumulatifs importants et significatifs qui ont pour effet de créer des pressions énormes sur notre société et notre environnement beaucoup trop fragilisés. Le tissu social innu est en péril en raison de ces développements : malaises sociaux se traduisant par une richesse inférieure à ceux de nos voisins québécois de la Côte-Nord, problèmes de santé et sociaux importants etc. Notre culture et notre environnement sont également touchés : appauvrissement des zones de chasse, inondation importante de terres stériles pour la chasse au caribou, désenclavement de notre territoire qui n'est pas nécessairement à notre profit etc.

Tertio, en raison de l'absence flagrante de bonne foi de la part des dirigeants politiques et économiques du Québec à vouloir traiter avec honneur, justice et équité nos droits humains fondamentaux liés à ce territoire, l'incertitude économique et politique continueront de persister. Peut-être, y a-t-il lieu de rappeler à la population québécoise que c'est en raison même de l'intention claire et expresse du Québec à vouloir nier l'existence de nos droits territoriaux que, sans préjudice à notre opposition au projet de La Romaine, les consultations avec les Uashaunnuat que le Québec doit faire sur ce projet, y compris son raccordement au réseau provincial, sont dorénavant sous une supervision judiciaire dans le cadre d'un processus bien défini de consultation et d'accommodement de nos droits et intérêts autochtones.

Tout comme l'indique la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones - que le Québec s'est engagé à respecter par son Assemblée Nationale - nous sommes d'avis que les Uashaunnuat ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

Dans ce contexte, et dans le cadre du projet de La Romaine, le Québec doit chercher, de bonne foi, le consentement des Uashaunnuat, puisque ce projet aura des incidences sur leurs terres, leur territoire et leurs ressources. Qui plus est, en tout temps, l'État québécois doit assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, pour le passé et pour l'avenir, ainsi que des mesures adéquates doivent être prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

À défaut de donner suite à ces principes de reconnaissance et de respect mutuels, force est de constater que le Québec et les Innus se préparent à une autre longue bataille devant les tribunaux rappelant celle menée par les Cris durant les années 1990.

Georges-Ernest Grégoire ET Mike McKenzie

Les auteurs sont respectivement Chef et Vice-Chef d'Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam